



Vice caché sur camping car

Par **ErwLaur**, le **06/08/2021** à **14:07**

Bonjour,

Nous vous contactons afin d'avoir des conseils.

En effet, le 28 juin 2021, nous avons fait l'acquisition d'un camping auprès d'un particulier au prix de 15 500€.

Le 30 juillet, nous sommes allés dans un garage spécialisé dans le caravanning pour un brûleur de frigo à changer.

Le garagiste nous a fait découvrir de gros problèmes : plancher et cloisons molles pourris par des anciennes infiltrations d'eau, une peinture extérieure récente qui commence à cloquer et percer. Ainsi il nous conseille de faire annuler la vente.

Nous avons appelé et ensuite envoyé un courrier recommandé aux anciens propriétaires.

Ces derniers nous ont répondu qu'au vu de l'âge du véhicule (20 ans) les défauts étaient normaux.

Est ce que le fait que la camping car ait 20 ans , cela leur donne raison ? Nous avons vu bien d'autres camping du même âge sans ces vices.

Par **Zénas Nomikos**, le **06/08/2021** à **15:04**

Bonjour,

vous êtes victimes de réticence dolosive (en gardant le silence on ne vous a pas dit la vérité) qui vous a conduit à contracter. Votre consentement est vicié par un dol ou manoeuvres frauduleuses pour obtenir votre consentement.

Vous pouvez saisir le juge judiciaire afin d'obtenir une baisse du prix de vente ou l'annulation de la vente. Dans votre cas l'avocat est obligatoire devant le tribunal judiciaire.

Avant tout, vous pouvez leur envoyer un RAR leur demandant une réduction du prix équivalente aux frais de remise en état sur devis, sous peine d'assignation en justice.

Par **Chaber**, le **06/08/2021** à **15:51**

bonjour

Dans un premier temps il faut vous rapprocher de votre protection juridique pour vérifier si elle peut intervenir pour votre problème. dans la négative il faudra prendre un expert

lisez le site ci-dessous

<https://www.legavox.fr/blog/coolover/vices-caches-vente-vehicule-entre-31.htm><https://www.legavox.fr/blog/coolover/vices-caches-vente-vehicule-entre-31.htm>